

DECRET N° 77/397 / du 4 Août 1977

portant promotion de Monsieur MIOKONO
Joseph, Inspecteur Principal des Douanes
au titre de l'année 1976.-

VISAS :

-----oOo-----

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

DGT

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut Général des Fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 59-178/FP du 21.8.59 fixant le statut commun des cadres
des catégories ABCDE du personnel des douanes ;

Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime de rémunérations des
fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des
cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 ;

Vu le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à révocation
des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 65-170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires
des cadres ;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret
62-196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu l'acte n° 001 du 3.4.77 du Comité Militaire du Parti et nommant le
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

Vu l'acte n° 005/PCT du 19.3.77 du Comité Central du Parti Congolais du
Travail, portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attri-
butions ;

Vu le rectificatif n° 76-284 du 6.8.76 au décret 75-469/MTPSI-DGT.DGGPCE
du 29.10.76 portant reconstitution de la situation Administrative de certains
fonctionnaires ;

Vu le décret n° 77/396 / du 4 Août 1977 portant inscription de Monsieur
MIOKONO Joseph Inspecteur Principal des Douanes de la catégorie A.1. des
Douanes au titre de l'année 1976.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur MIOKONO Joseph Inspecteur Principal de 1° échelon des
cadres de la catégorie A. hiérarchie 1 des Douanes est promu p/c du 04.12.76
au 2° échelon de son grade au titre de l'année 1976 ACC et RSMC néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la
solde que de l'ancienneté p/c de la date ci-dessus indiquée sera enregistré,
publié au J.O.-RPC et communiqué partout où besoin sera.

.../...

HK

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Brazzaville, le 4 Août 1977

~~COMMANDEUR~~ LOUIS SYEVAIN-GOMA

Le ~~Ministre des~~ Finances

H. L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

- J.O.-RPC 1
- DGT 3
- MF 1
- CF 1
- DF(Solde) 3
- DGDC 1
- Intéressé 1 *K*
- Dossier DGT 3
- SCG/BC 2/16